

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 juin 2024 à 20 h**

**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 10 juin 2024 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – M. JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

**Excusé** : MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Madame Christine DURAND est désignée secrétaire de séance.

-----

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'inscrire en supplément à l'ordre du jour le point suivant :

- Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- Au cœur de la diversité : terrain ancienne papeterie

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Délibération 2024/4/022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le contrat d'affermage de 10 ans avec prolongation d'un an avec SUEZ pour le service de l'assainissement arrive à expiration le 30 juin 2024 et que par conséquent il convenait d'en assurer le renouvellement.
- que par délibération en date du vendredi 6 novembre 2013 le Conseil Municipal :
  - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
  - o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
  - o et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
  - 1° Le Progrès – Annonces légales : publication le mardi 19 décembre 2023

- que la date de remise des candidatures et des offres a été fixée au jeudi 15 février 2024 à 24h.
- que 2 entreprises se sont portées candidates : ETS CHOLTON et SUEZ
- que les offres des entreprises ont été ouvertes vendredi 16 février 2024.
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises précitées,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat présentant une offre technique et économique cohérente et conforme aux demandes de la collectivité vis-à-vis de l'exploitation du service : **SUEZ**

Dans ces conditions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera le 31 décembre 2028, comme prévu lors de la consultation avec l'entreprise SUEZ.

#### **AU CŒUR DE LA DIVERSITE : TERRAIN ANCIENNE PAPETERIE**

##### **Délibération 2024/4/023**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été distribué un flyer invitant la population à une réunion d'information le 17 juin 2024 à 18h30 à Les Ardillats.

L'association « Au Cœur de la Diversité souhaite que le conseil municipal s'engage à céder la totalité de la parcelle si le projet abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur Yves DEVILLAINE ;
- ACCEPTE de céder le terrain dans sa totalité si le projet abouti.

#### **DELIBERATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE POLICE DE LA PUBLICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS (CCSB).**

##### **Délibération 2024/4/024**

***Vu** le Code de l'environnement et notamment des articles L.581-3-1 et L581-14-4 ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-9-2 ;*

***Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;*

***Vu** le courrier de la Préfète du Rhône en date du 31 juillet 2023 portant sur le transfert de la police de la publicité vers les mairies et les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi, les maires disposeront au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois.

Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue de ce délai d'opposition :

- **Soit le 1er juillet 2024.** Si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois, la police est exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **Soit le 1er août 2024.** Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.
- **Soit le 1<sup>er</sup> août 2024.** Si le Président de l'EPCI s'oppose au transfert entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet : Le pouvoir de police spéciale reste de la compétence des maires.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

**Monsieur le Maire entendu,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ;
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ VISANT A FINANCER L'INGENIERIE ET A PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CHÊNE**

**Délibération 2024/4/025**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB. Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 604 640€ répartis de la façon suivante :

<b>Tableau récapitulatif pour le groupement</b>	<b>Montant total du projet €</b>	<b>Aide sollicitée €</b>
<b>Lot 1 – Ressources humaines</b>	270 000,00 €	141 750,00 €
<b>Lot 2 – Outils de mesure et de suivi</b>	56 200,00 €	28 100,00 €
<b>Lot 3 – Etudes énergétiques</b>	20 000,00 €	13 600,00 €
<b>Lot 4 Maitrise d'œuvre</b>	2 123 440,00 €	840 368,00 €
<b>Lot 5 Prestations intellectuelles</b>	135 000,00 €	82 500,00 €
<b>Total d'aide</b>	<b>2 604 640,00 €</b>	<b>1 106 318,00 €</b>

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- Autorise M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- Autorise M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONTAINERS SEMI-ENTERRES**

#### **Délibération 2024/4/026**

Monsieur le Maire avait demandé auprès de la Communauté de Commune (CCSB) d'avoir, et si cela était possible, des containers semi-enterrés au lieudit les Guérins.

Après discussion avec le président de la CCSB, Monsieur le Maire a eu un accord verbal pour l'implantation d'ici septembre 2024.

- D'accepter l'installation de containers semi-enterrés au Lieudit Les Guérins
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AMENDES DE POLICE 2024**

#### **Délibération 2024/4/027**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la création d'un plateau surélevé situé à proximité de l'école maternelle, 143 route du Bourg, sur la route départementale 129 est estimé à 33 102 euros HT et qu'une subvention peut être allouée dans le cadre du produit des amendes de police pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de ces travaux présentés pour un montant de 33 102 € HT ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;
- PRECISE que le financement des travaux restant sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

## **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)** **Délibération 2024/4/028**

Monsieur OSTLER Jean-Marc, 1er adjoint au Maire, informe d'un projet concernant la création et l'installation d'équipements sportifs de proximité, parcours santé, situé en face de l'école maternelle, route du Bourg. Les travaux sont estimés à 60 061.45 euros HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur OSTLER Jean-Marc ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- AUTORISE Monsieur OSTLER Jean-Marc à engager les dépenses de ces travaux présentés pour un montant de 60 061,45 € HT après obtention de la subvention ;
- AUTORISE Monsieur OSTLER Jean-Marc à signer tout document dans le cadre de ce projet ;
- PRECISE que le financement des travaux restant sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

## **NOMINATION REFERENTS AMBROISIE** **Délibération 2024/4/029**

Monsieur le Maire informe des dégâts causés sur la santé des personnes exposées au pollen d'ambrosie. L'ambrosie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

La Région Rhône Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur les terrains non entretenus, chantiers, linéaires et infrastructures routières et ferroviaires, berges de rivières et les terrains agricoles et résidentiels. Un Plan d'actions territoriales est en cours afin d'enrayer la prolifération de cette plante.

Il convient de désigner des « référents ambrosie » dans chaque commune chargés du repérage des foyers d'ambrosie et de l'information à la population.

Le conseil municipal, après délibération :

- DESIGNER Pascal FAIVRE (Titulaire) et Lionel CHARVOLIN (Suppléant) comme « référents ambrosie ».

## **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

### **Erosion et Hydraulique / Voirie :**

*Rapporteur : FAIVRE Pascal*

- 1) **Erosion Hydraulique** : le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais a été labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Cette labellisation va permettre de stabiliser la structure et des compétences obligatoires seront à assurer (aménagement des bassins, entretien et aménagement des cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des sites, écosystèmes et des zones humides).

- 2) **Voirie** : les travaux de voirie sur les 35 communes de la CCSB se déroulent normalement et avec satisfaction.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHARVOLIN Lionel demande si un miroir routier de sécurité au carrefour des voies communales et la route de Creuzeval peut être installée. En effet, lorsque les camions de la carrière sorte du site, du fait de la mauvaise visibilité, ils ont tendance à ne pas marquer de stop. Par ailleurs, il est souligné que les marquages au sol sont effacés par le temps.

Monsieur le Maire et Monsieur CHARVOLIN fixeront un rendez-vous sur place afin de prendre les dispositions nécessaires pour résoudre cette problématique.

Monsieur PEGUET Jean-Marc informe que l'éclairage s'allume pour seulement 10 minutes au Bourg. Après échange, il s'avère que le réglage ne correspond pas à la délibération prise. Il avait été décidé que l'éclairage devait s'éteindre à 23 h aux Dépôts et 22h au Bourg. Monsieur le Maire se charge de contacter le Syder pour mise en conformité des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.